

EVALUATION DU SCHÉMA DE
COHÉRENCE TERRITORIALE

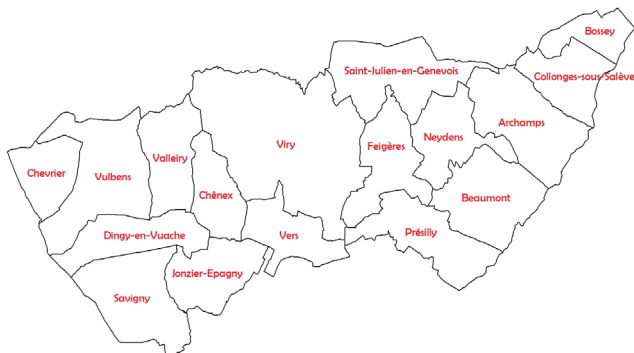
OCTOBRE 2019

*Quelles évolutions du territoire
ces 5 dernières années,
et quels enjeux ?*



INTRODUCTION

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS



Le territoire de la Communauté de communes du Genevois (CCG) est situé **au nord du département de la Haute-Savoie, entre les massifs des Alpes et du Jura.**

Il compte **44 000 habitants** en 2016 et regroupe **17 communes** : **Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens.**

L'une de ses particularités est d'être **frontalier du Canton de Genève**, en Suisse, et de son **dynamique bassin d'emploi**. Cette proximité géographique attire massivement de jeunes actifs sur le territoire de la CCG qui connaît **la plus forte croissance démographique d'Auvergne-Rhône-Alpes**. Cet afflux impacte fortement :

- les besoins des citoyens (offre de transport, logement, crèches, écoles, etc),
- le coût de la vie locale et de l'immobilier,
- les équilibres entre espaces urbains, naturels et agricoles.

Pour aménager le territoire de manière durable et offrir une place à chacun, la CCG a progressivement renforcé ses moyens d'actions. Elle agit également au sein de la coopération franco-suisse pour un développement équilibré de l'agglomération du Grand Genève.

QU'EST-CE QUE LE SCOT ?

Le **SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)** est un document d'urbanisme et de planification stratégique d'aménagement du territoire de la Communauté de communes du Genevois. Il porte sur la période 2014-2024. Il encadre notamment :

- les **documents intercommunaux sectoriels d'aménagement** (programme local de l'habitat, plan de déplacements urbains)
- les **plans locaux d'urbanismes (PLU)**
- les **opérations foncières et d'aménagement**, et les **autorisations commerciales importantes** (zone d'aménagement concerté, lotissements de plus de 5 000 m² de surface de plancher, réserves foncières de plus de 5 hectares...)

POURQUOI ÉVALUER LE SCOT ?

Le **Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois a été approuvé le 13 décembre 2013**. Celui-ci a pris la suite d'un premier SCOT approuvé en 2002. L'horizon d'application affichée par le SCOT s'étend de 2014 à 2024.

D'après l'article L.143-18 du code de l'urbanisme : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète». [...] **A défaut d'une telle évaluation, le SCOT deviendrait caduc.**

MÉTHODES ET LIMITES D'ÉVALUATION DU SCOT

ANALYSE «QUANTITATIVE»	OBJECTIFS : <ul style="list-style-type: none">• MESURER LE NIVEAU D'AVANCEMENT DANS L'APPLICATION DU SCOT• IDENTIFIER LES ÉCARTS PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS INITIAUX. MÉTHODE : <ul style="list-style-type: none">• COMPARAISON CHIFFRÉE (STATISTIQUES) ENTRE :<ul style="list-style-type: none">• L'ÉTAT INITIAL (2014)• LES OBJECTIFS AFFICHÉS (2024)• LA SITUATION ACTUELLE (2019)• % DE RÉALISATION DES OBJECTIFS, PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU DOO
ANALYSE «QUALITATIVE» (INTERNE & EXTERNE)	OBJECTIFS : <ul style="list-style-type: none">• COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DU SCOT (INSTANCE, OUTILS MOBILISÉS...)• IDENTIFIER LES DIFFICULTÉS D'APPLICATION (NIVEAU D'ADHÉSION AUX OBJECTIFS DU SCOT, COMPRÉHENSION ET APPLICABILITÉ DES PRESCRIPTIONS...) & LES MARGES D'AMÉLIORATION MÉTHODE : <ul style="list-style-type: none">• QUESTIONNAIRES DISTRIBUÉS• RÉUNION «GRUPE DE PAROLE INTERSERVICE CCG»• 3 ATELIERS D'ÉCHANGES THÉMATIQUES (ÉLUS, PARTENAIRES...)

LES LIMITES DE L'ÉVALUATION :

- **DES LIMITES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SCOT** (un important turn over du personnel en charge du suivi du SCOT en l'espace de 5 ans, des techniciens et élus qui globalement n'ont pas participé à l'élaboration du SCOT),
- **DES LIMITES LIÉES À L'ABSENCE D'INDICATEURS FIXÉS INITIALEMENT,**
- **DES LIMITES LIÉES À LA MISE À JOUR DE PLUSIEURS SOURCES STATISTIQUES,**
- **DES LIMITES LIÉES AUX OBJECTIFS ET PRESCRIPTIONS DU SCOT** : en dehors des dispositions foncières, le SCOT genevois ne comporte quasiment aucun objectif chiffré.
- **DES LIMITES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT DANS SES RAPPORTS DE COMPATIBILITÉ** : A la date de l'évaluation, 13 sur 17 communes disposent d'un PLU « compatibles SCOT ».
- **DES LIMITES LIÉES À LA PRÉSENCE OU NON D'OUTILS DE SUIVI, AU JOUR LE JOUR, DE L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE.**

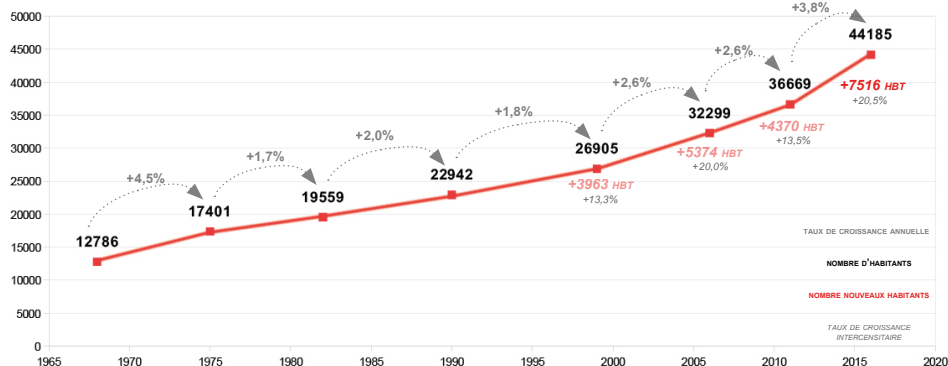
LES DYNAMIQUES DU TERRITOIRE

UNE ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

HÉRITÉE D'UN NOMBRE IMPORTANT DE NOUVEAUX LOGEMENTS CONSTRUITS AVANT L'APPROBATION DU SCOT

Entre 2011 et 2016 (*dernières données INSEE 2019*), la population de la CCG a augmenté de 7516 habitants pour s'établir à 44185 habitants en 2016, soit +20,5%. Autrement dit, le territoire a gagné **1500 habitants supplémentaires par an** pendant 5 ans (+3,8% de croissance annuelle démographique) correspondant à une augmentation de plus de 72% du nombre d'habitants annuels. Pour 2019, au regard du nombre de logements construits, la population de la CCG serait estimée à 49400 habitants.

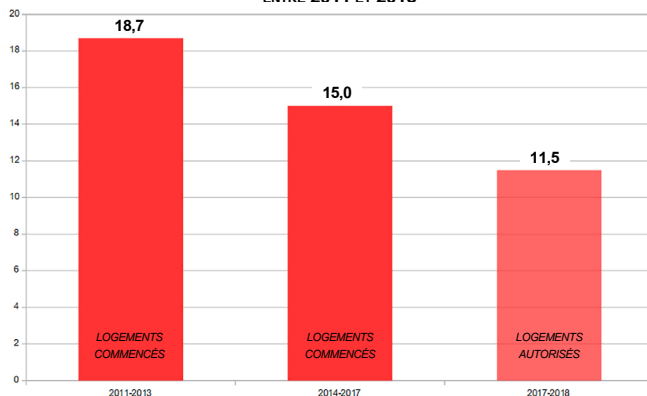
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS ENTRE 1968 ET 2016



UNE DÉCÉLÉRATION DU RYTHME DE CONSTRUCTION DEPUIS 2014

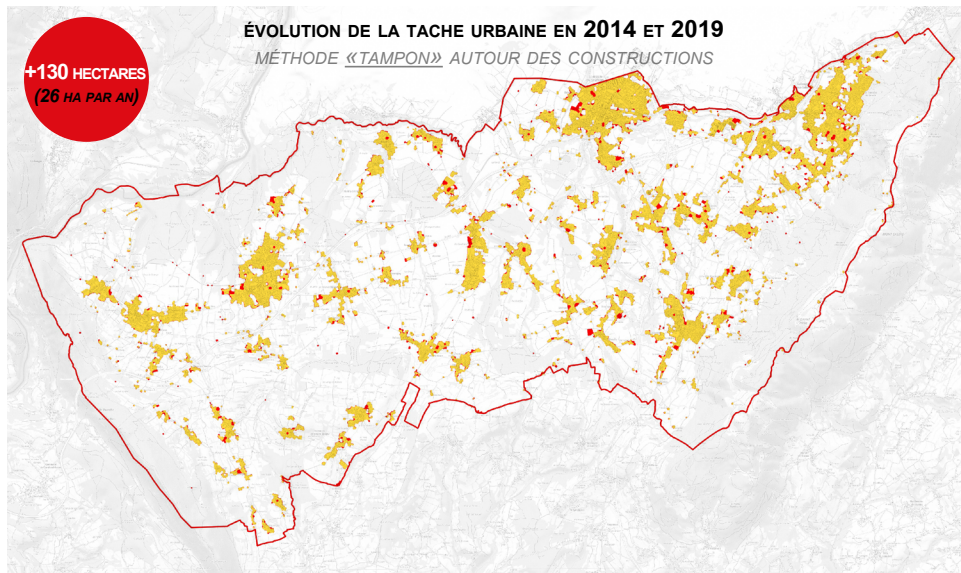
Cependant, ce rythme effréné se trouve temporisé depuis 2014 : il est constaté d'une diminution du nombre de constructions mises en chantier même si le taux de construction neuve pour 1000 habitants demeure parmi les plus élevés constatés en France. La révision des documents d'urbanisme locaux a sans doute généré une forme d'attentisme local.

ÉVOLUTION DU TAUX ANNUEL DE CONSTRUCTION NEUVE POUR 1000 HABITANTS ENTRE 2011 ET 2018



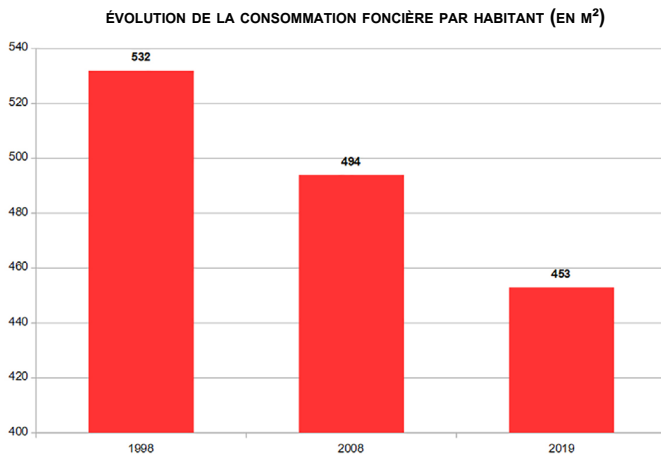
LES ESPACES URBANISÉS ONT AUGMENTÉ DE 7% DEPUIS 2014

Entre 2014 et 2019, la tache urbaine (c'est-à-dire l'ensemble des espaces urbanisés) a augmenté de 7%. Cela correspond à une consommation foncière de 130 hectares (soit **26 hectares par an**). Aussi forte est de constater une augmentation de la consommation foncière par rapport à la décennie précédente (+22 ha par an).



...MAIS LA DENSIFICATION DU TERRITOIRE SE POURSUIT

Les consommations foncières entrent cependant dans une logique de modération au regard du nombre d'habitants, d'emplois, d'entreprises... accueillis. Le territoire s'est densifié et le niveau de **consommation foncière moyen par habitant a fortement diminué passant de 494m² par habitant en 2008 à 453 m².**

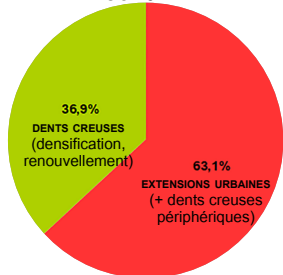


LES EXTENSIONS URBAINES (94 HA) DEMEURENT LE MODE PRÉFÉRENTIEL D'URBANISATION

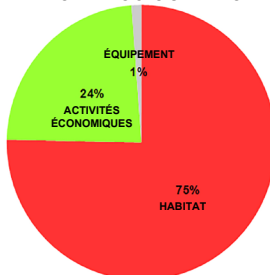
94 ha (soit 63% des gisements fonciers urbanisés depuis 2014) correspondent à des **extensions de l'urbanisation** (extensions urbaines et dents creuses périphériques selon la terminologie du SCOT). Les dents creuses (qui intègrent également la densification urbaine et des espaces en renouvellement urbain) représentent 37% du foncier urbanisé.

75% des extensions de l'urbanisation correspondent à des projets résidentiels (ou mixtes). 23,5% concernent des projets d'activités économiques. Cependant, ces derniers se font en très grande majorité en extension urbaine.

NATURE DES GISEMENTS FONCIERS CONSOMMÉS DEPUIS 2014



MODES D'OCCUPATION DES SOLS DES EXTENSIONS URBAINES

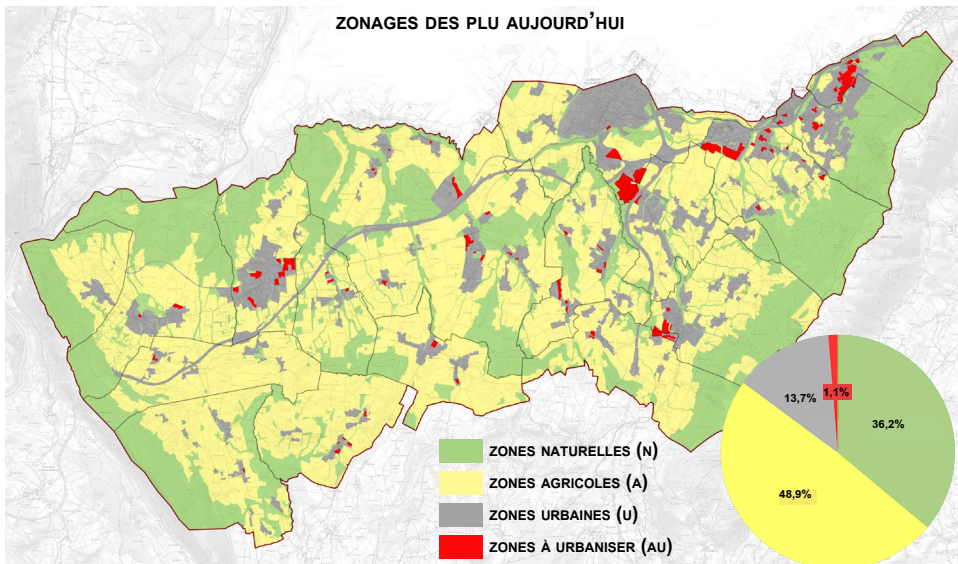


173 HECTARES SONT INSCRITS EN ZONES D'URBANISATION FUTURE DANS LES PLU ACTUELS

Les 173 ha de zones à urbaniser conduisent à un accroissement de 8,3% des espaces urbanisés. 51,1% (88 ha) des zones AU sont à vocation mixte ou d'habitat, 44% (76,1ha) sont dédiés aux activités économiques. 14% des zones AU (12,4 ha) sont d'ores et déjà urbanisés.

(Nota Bene : toutes les surfaces mentionnées intègrent les PLU «non compatibles SCOT»).

ZONAGES DES PLU AUJOURD'HUI

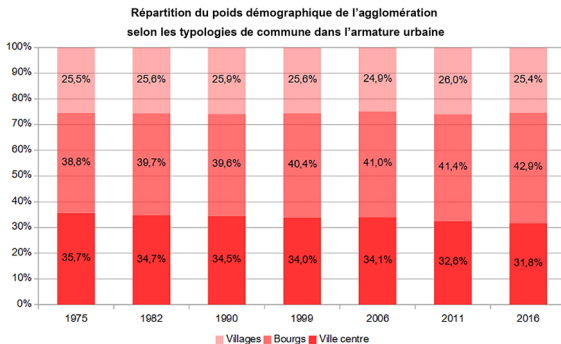


LES ESPACES PÉRIPHÉRIQUES SE DÉVELOPPENT DAVANTAGE QUE LA VILLE-CENTRE

Si Saint-Julien-en-Genevois demeure la ville principale de l'agglomération, celle-ci voit son poids relatif démographique au sein de la CCG diminuer. En 2006, la ville-centre accueillait 34,1% de la population de la CCG, 32,6% en 2011 et aujourd'hui elle concentre 31,8% des habitants du genevois. Durant les 5 dernières années, les bourgs ont été les principaux lieux d'accueil des nouveaux logements et habitants.

De même, les 4/5^{ème} des 650 emplois créés entre 2011 et 2016 l'ont été dans les bourgs périphériques (Viry, Feigères, Beaumont et Collonges-sous-Salève).

Ces dynamiques ont par nature des incidences sur la mobilité et les niveaux d'équipements en périphérie.



DES TERRES AGRICOLES IMPACTÉES PAR L'URBANISATION

Les urbanisations nouvelles ont impacté directement les surfaces agricoles utilisées (SAU). En 5 ans (entre 2012 et 2017), la SAU a diminué de l'ordre de 58 hectares.

UNE INTÉGRITÉ DES MILIEUX NATURELS GLOBALEMENT GARANTIE MAIS DES ATTEINTES SPÉCIFIQUES IDENTIFIÉES

Globalement, il est constaté un respect des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques par les zones urbanisées des PLU (sauf pour une commune de l'Est genevois dont les urbanisations nouvelles ont conduit à réduire un corridor écologique restreint). Des menaces pèsent cependant sur les corridors locaux identifiés dans les espaces agricoles : plusieurs projets (type Installation de Stockage de Déchets Inertes) risquent de perturber les milieux.

Il est par ailleurs constaté une disparition des vergers senescents, éléments d'identité écologique locale, qui malgré leur identification continue de dépérir (naturellement ou par le développement de l'urbanisation).

Il est constaté localement plusieurs distorsions entre les zones humides identifiées dans l'atlas départemental et les réalités de terrain. Plusieurs ZH inscrites en zones agricoles ont disparu. Outre cet élément, plusieurs cours d'eau ne font l'objet d'aucune mesure de préservation (1 commune sur 4 est concernée).



UNE MAÎTRISE ÉNERGÉTIQUE BASÉE SUR LES OUTILS OPÉRATIONNELS

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale) affiche des objectifs ambitieux. La plateforme Regenero et les audits énergétiques portant sur les équipements publics permettent d'engager le territoire vers la transition énergétique. Cependant, peu d'outils réglementaires sont utilisés dans les Plans Locaux d'Urbanisme pour traduire ce volontarisme et l'adaptation aux changements climatiques.

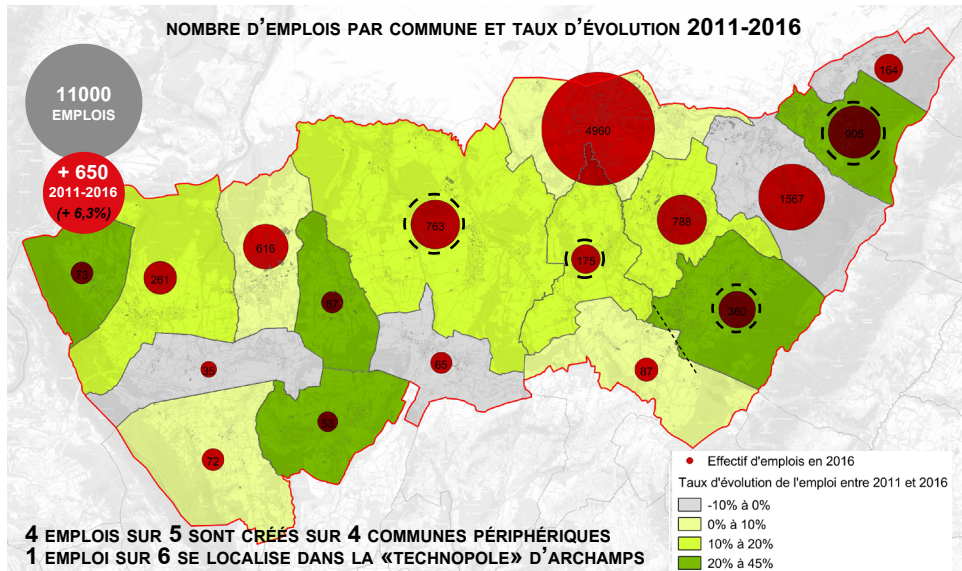
UN ACCOMPAGNEMENT ARCHITECTURAL ET PAYSAGER PRINCIPALEMENT CONTRACTUEL

Chaque PLU intègre des volets paysagers et patrimoniaux (par divers outils juridiques : espaces Boisés Classés, haies protégées...) dont notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui ont permis de mieux qualifier les projets. Cependant les outils de «culture commune» (charte paysagère, charte des espaces publics, référentiel des formes urbaines...) fixés au SCOT demeurent absents, dans un contexte de forte densification du territoire. La contractualisation d'un accompagnement du CAUE avec les communes permet également de veiller et d'améliorer, a minima, la qualité de plusieurs opérations principales.



LA CCG, UN TERRITOIRE ÉCONOMIQUEMENT DYNAMIQUE

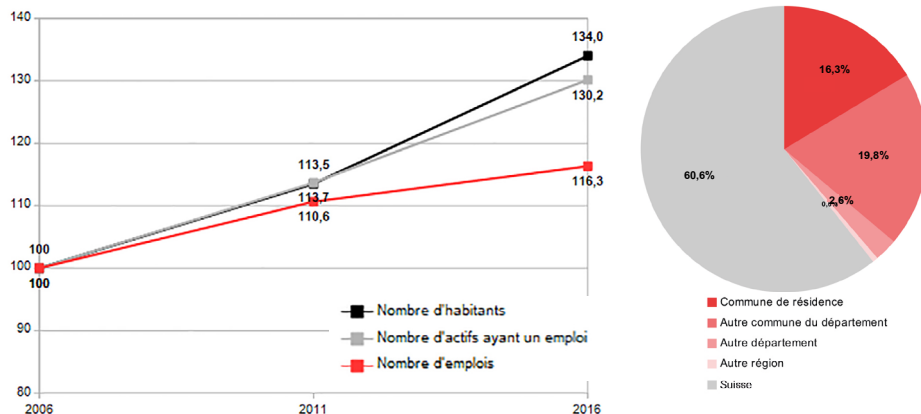
Depuis 2014, 405 entreprises ont été créées (soit +23,9% du nombre d'entreprises s'établissant aujourd'hui à 2100). Elles sont conduit à la création de 650 emplois. Autrement dit, les nouvelles entreprises apparaissent plus petites (en nombre d'emplois) que par le passé et davantage orientée vers la satisfaction des besoins de proximité que dans la production de biens.



UN DÉSÉQUILIBRE EMPLOIS / HABITANTS QUI S'ACCENTUE

Face à une augmentation de +20,5% du nombre d'habitants, et malgré **une croissance du nombre d'emplois de +6,3%**, force est de constater la poursuite des tendances passées conduisant à un déséquilibre entre le nombre d'emplois offerts et le nombre d'actifs et de résidents présents sur le territoire. Le coeur métropolitain genevois demeure le principal pôle d'attractivité économique vis-à-vis de la CCG ; cela se traduit par une polarisation encore plus importante des emplois. 3 actifs sur 5 travaillent en Suisse.

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS, D'ACTIFS OCCUPÉS ET D'EMPLOIS



UNE ACCENTUATION DES CIRCULATIONS AUTOMOBILE EN DIRECTION DE LA SUISSE FACE À DES PROJETS DE MOBILITÉS ALTERNATIVES EN MARCHÉ

Depuis 2014, plusieurs infrastructures ont été réalisées permettant de délester le trafic sur plusieurs axes. Cependant face au développement de la périurbanisation (et notamment des villages qui reçoivent majoritairement les familles nombreuses), la politique de mobilité globale apparaît se focaliser uniquement sur la ville-centre et les bourgs structurants. Les routes départementales périphériques connaissent des augmentations de circulation (+1,7% pour la RD1206, +8,3% sur la RD18, +9,8% sur l'A40).

Le poids de la voiture demeure important et la réalisation des projets de transports collectifs (tramway, ligne D, parkings relais...) demeurent en attente malgré l'ensemble des procédures lancées.

CONCLUSION

La mise en oeuvre du SCOT a permis d'améliorer de nombreux points non mentionnés dans cet état notamment en matière de préservation de la biodiversité, d'amélioration de la gestion des déchets, de réalisation de logements locatifs aidés. Le SCOT a permis également d'engager la maîtrise de plusieurs évolutions territoriales (consommations foncières en particulier...). Globalement les objectifs et prescriptions du SCOT sont engagés dans leur concrétisation. Plusieurs projets en cours de réalisation, notamment en matière de mobilité, seront essentiels pour mesurer pleinement les impacts du SCOT dans l'évolution et les équilibres territoriaux. Avec l'approbation de l'ensemble des PLU, c'est bien la période 2019-2024 qui permettra de mesurer pleinement les effets du SCOT.

NOTES



info@cc-genevois.fr



38 rue Georges de Mestral, Archamps Technopole - bât. Athéna 2
74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex
tél. : +33 (0)4 50 95 92 60

ARCHAMPS • BEAUMONT • BOSSEY • CHÊNEX • CHEVRIER • COLLONGES-SOUS-SALÈVE • DINGY-EN-VUACHE • FEIGÈRES •
JONZIER-ÉPAGNY • NEYDENS • PRÉSILLY • SAINT-JULIEN-EN-GEVOIS • SAVIGNY • VALLEIRY • VERS • VIRY • VULBENS